

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'agrément du Conservatoire François Mazoyer à Rayonnement Communal octroyé par la DRAC le 9 septembre 2016,

CONSIDERANT le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Loire adopté pour la période 2023-2027,

CONSIDERANT que le Département de la Loire, apporte son soutien financier au Conservatoire dans ce cadre- là,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès du Département de la Loire, d'un montant aussi élevé que possible, dans le cadre du développement de l'enseignement artistique dans la Loire, pour le Conservatoire François Mazoyer à Rayonnement Communal.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président du Département de La Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 mars 2024

**Le Maire
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240308-2024-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

